

de bataille, au service du roi ; l'impossibilité de payer de suite les sommes dues à divers créanciers par la succession de leur aïeul ; tels furent les puissants motifs qu'il fit valoir en faveur de ses neveux. La supplique obtint un plein succès, et des lettres du roi données à Creil, le 14 février 1418 (nouv. style), accordèrent un délai d'un an aux enfants d'Amédée d'Albon, aussi bien qu'à leurs cautions, pour payer toutes leurs dettes et répondre à toutes les actions dirigées contre eux.

Cet avantage obtenu ne suffit point à l'habile moine, qui se montra aussi inexorable que son père lui-même pour son frère Guichard. Ce dernier avait malheureusement embrassé le parti du roi, qui se trouvait alors aux mains des Anglais. Guillaume s'en prévalut auprès du Dauphin, qui prenait le titre de régent du royaume. Grâce aussi au souvenir de la mort glorieuse d'Amédée d'Albon, il ne lui fut pas difficile d'obtenir de nouvelles lettres d'Etat, portant la date du 16 mars 1419 (nouv. style), pour retarder encore l'exécution des obligations qui incombait aux enfants de ce dernier.

Ce fut au moyen de ces délais successifs que Guillaume d'Albon parvint à échapper aux réclamations de Guichard. Car depuis cette époque, il n'est plus fait aucune mention de ce seigneur de Châtillon, qui ne put jamais entrer en possession de sa seigneurie. Soit que sa mort fût venue mettre un terme à ses prétentions, soit qu'il ait transigé avec ses neveux, cette terre demeura définitivement aux enfants d'Amédée d'Albon, conformément au testament de leur aïeul (1).

Guillaume, le plus jeune, avait été institué conjointement avec son aîné, Antoine. Mais on ignore quelle fut sa destinée. On ne sait rien de lui, sinon qu'il vivait encore en 1434 et qu'il portait à cette époque la qualification de damoiseau et le titre de co-seigneur de Bagnols. C'est ce que

(1) Mazures de l'Isle Barbe, p. 184 et s.